

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/027

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/027

OBJET : **Economie sociale et solidaire** - Lancement de l'appel à projets ' Initiatives d'économie sociale et solidaire 2021 ' et adoption du règlement intérieur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

CONSIDERANT que depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), plus de 70 structures de l'ESS ont candidaté à l'appel à projets « initiatives d'économie sociale et solidaire » et 25 ont été retenues et ont ainsi obtenu un financement de leur projet ;

CONSIDERANT que l'appel à projets est ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) : associations, coopératives, structures d'insertion ou entreprises solidaires ; qu'il vise le soutien à des projets innovants, créateurs d'activité et d'emploi et répondant à des besoins locaux non couverts ;

CONSIDERANT que toutes les initiatives relevant de l'ESS peuvent être concernées, quel que soit le secteur d'activité : consommation responsable, insertion professionnelle, environnement, déplacements, services aux personnes, logistique, action sociale, culture, etc. ;

CONSIDERANT que pour être éligibles, les projets devront favoriser la coopération économique entre des structures du territoire et/ou générer le démarrage ou le développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois ; que les initiatives proposant des réponses à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales pourront également être soutenues. ;

CONSIDERANT que la dotation de l'appel à projets avait été doublée en 2020 pour atteindre 50 000 € afin de prendre en compte les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire et faire émerger des projets répondant à de nouveaux besoins (Relocalisation d'activités, circuits courts, participation citoyenne, etc.) ; que dans le cadre du plan "inclusion sociale et emploi des jeunes" engagé par GPSEA en 2021, l'enveloppe de 50 000 € dédiée à l'appel à projets solidaires est reconduite ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

CONSIDERANT que l'appel à projets sera ouvert fin mai et que les porteurs de projets devront transmettre leur dossier de candidature avant le 7 juin 2021 ; qu'un comité de sélection composé de représentants de GPSEA, du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France, et d'organismes d'accompagnement technique et financier, se réunira pour proposer un ou plusieurs lauréats ; que les communes concernées par les dossiers déposés seront préalablement consultées pour avis ;

CONSIDERANT que ces éléments sont détaillés dans le règlement ci-annexé ;

CONSIDERANT par ailleurs, que l'appel à projets s'inscrit en complément du dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé des porteurs de projets ESS mis en place en 2019 dans le cadre des fonds européens (programme ITI : Investissements territoriaux intégrés) ; que ce dispositif, animé par un prestataire spécialisé, vise à outiller en ingénierie (financière, technique, juridique, etc.) les projets les plus ambitieux en matière de création d'emploi et d'innovation sociale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'Economie sociale et solidaire 2021 » de GPSEA.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** le projet de règlement, ci-annexé, de l'appel à projets.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124196-DE-1-1

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » GRAND PARIS SUD EST AVENIR 2021

1. CONTEXTE

Créé au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Il regroupe 16 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) et exerce pour leur compte un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, GPSEA organise le présent appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Projets éligibles au dispositif d'aide

Ce soutien portera sur 3 types de projets :

- **la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décroissement, notamment par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **le démarrage ou le développement d'activités ESS créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.
- **Les projets ou initiatives liés à la gestion de la crise sanitaire ou de ses conséquences sociales et économiques**

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, petite enfance, agriculture, consommation responsable, recyclage/réemploi, environnement, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité, ...

En revanche, le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.

Eligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles :

- les **associations** ou **coopératives**, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement,
- les **structures d'insertion par l'activité économique** agréées par la Direccte,
- les structures agréées « **entreprises solidaires d'utilité sociale** » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**.

Dans la catégorie « Coopération économique et/ou mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes :

- une finalité d'intérêt général ou collectif
- une gouvernance démocratique
- une libre adhésion
- une lucrativité limitée
- un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne

Territoire d'intervention

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (voir plus haut) et avoir un impact direct sur celui-ci.

3. CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

- **Utilité sociale, sociétale ou environnementale :**
 - o L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
 - o Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés
 - o Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.
- **Développement de produits ou services innovants :** élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet :**
 - o Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
 - o Le projet doit concerner le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
 - o Le projet peut à terme dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes
- **Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire :**
 - o Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).
 - o Les modalités envisagées pour un recrutement local.
 - o Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).
- **Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources :** présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.
- **Démarche collective et organisation démocratique :**
 - o Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)
 - o La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles.
 - o Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.
- **Projet en lien avec la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :**
 - o actions contribuant à la lutte contre l'épidémie
 - o actions de solidarité envers les publics fragilisés
 - o nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignements de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...).

4. MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Le conseil départemental du Val-de-Marne.
- la Région Ile-de-France.
- des représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

5. AFFECTATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

L'aide peut financer : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50 000€**. Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un.e ou plusieurs lauréat.es** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

6. EVALUATION

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.

Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- **Un courrier de demande**
- **Le dossier de candidature complété**
- **Statut de la structure**
- **Le budget de la structure**
- **Le budget du projet**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

8. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est mis en ligne sur le site : <https://sudestavenir.fr/>

La transmission du dossier se fera :

- Soit, de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : mvartuaroglu@gpsea.fr
- Soit par courrier à :

Grand Paris Sud Est Avenir
Direction de la Cohésion territoriale
Europarc – 14, rue Le Corbusier – 94046 Créteil

9. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : **Avril 2021**

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 7 juin 2021 à 18h

Réunion du comité de sélection : entre le 18 et le 23 juin 2021

Décision d'attribution du/des prix : Avant le 14 juillet 2021